

<b>Amicale laïque</b> : Laurent Le Verge	06 28 33 91 86
<b>Club des Jonquilles</b> : Josette Le Mat	06 13 90 28 00
<b>Comité des fêtes</b> : Michel Martin	06 60 98 22 29
<b>Idéographik Bretagne</b> : Sabrina Morisson	02 96 47 22 05
<b>Les petits sentiers de Trémel</b> : Paul Kerrien	06 83 34 30 63
<b>Sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine et de l'église</b> : Sandrine Callarec	06 50 05 58 53
<b>Société de chasse</b> : Alain Guélou	06 09 46 47 01
<b>Tifolk</b> : Rémi Caron	06 11 17 67 12
<b>Union Sportive Trémel</b> (football) : Alain Boulard	06 29 11 22 65

## Contact assos :

## Numéros d'urgence

**Urgence médicale** : 15 (fixe) ou 112 (portable)  
**Gendarmerie** : 17  
**Pompier** : 18

## Services et commerces

**Bureau de poste - dépôt de pain -  
 Bibliothèque municipale :**

5 rue d'Argoat  
 mardi 9h à 11h30, mercredi 9h à 12h,  
 jeudi 9h à 11h30, vendredi 9h à 11h30,  
 samedi 8h30 à 12h.

**Epicerie-bar-crêpes :**

La feuille de chêne Bleu  
**07 80 04 77 04** - 5 rue Beaumanoir  
 de 12h à 14h et de 18h à 21h  
 fermeture jeudis et dimanches

**Vente de pizzas :**

Francki Odile pizz  
**06 86 40 62 79** - parking de la mairie  
 tous les jeudis de 17h à 21h

**Viande bio, lait, légumes, épicerie :**

Ti Ma Zud Kozh - Lieu-dit Kervidonné  
**06 20 72 02 88**  
 mercredi et vendredi de 16h30 à 19h  
 samedi : marché de Le Vieux-marché  
 dimanche : marché de Plestin-Les-Grèves

**Viande** : Boucherie Minec, boucherie,  
 charcuterie, traiteur, **02 98 79 20 10** -  
 Parking de l'école et passage dans le  
 bourg les mercredis vers 13h15.

**ENEDIS (panne électricité)** : 09 72 67 50 22  
**Coupure d'eau** : SAUR 02 77 62 40 09  
**Pharmacie de garde** : 3237  
**Chenil service (Plérin)** : 02 96 58 03 72

## Mairie

lundi	<b>8h15-12h30</b>
mardi	<b>08h15-12h30</b> <b>13h30-17h</b>
mercredi	<b>08h15-12h</b>
jeudi	<b>08h15-12h30</b> <b>13h30-18h</b>
vendredi	<b>08h15-12h30</b>

Fermeture samedi\* et dimanche

\*Permanence de 2 élus le samedi de 11h à 12h\*  
**02 96 35 17 19**  
 24 rue Beaumanoir - 22310 Trémel

Permanence du secrétariat du RPI, nouveaux  
 horaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30



Avril 2021

## Bonjour à tous !

Ce printemps s'ouvre sur **une étape importante** pour notre village : **le retrait de la structure métallique qui entoure et protège Notre Dame de la Merci**. Le 21 juin prochain marquera le 5ème anniversaire de ce dramatique incendie. Grâce à une énergie mobilisée pour la reconstruction de ce patrimoine dès le départ, **après bien des tractations administratives et un suivi quasi quotidien de ce dossier bien lourd pour une petite commune comme la nôtre, l'église sera de nouveau visible**. Bien sûr, un travail au sein même du bâtiment est encore à mener. **Les travaux de polychromie sur la statuaire, les peintures du plafond, la ferronnerie, l'installation des vitraux, le dallage, et puis à l'automne, les abords de l'église viendront progressivement reconstituer notre patrimoine.**

Les travaux de l'église auront vu intervenir pas moins d'une douzaine d'entreprises, **autant de métiers d'artistes qui nous démontrent à quel point ces hommes et ces femmes sont talentueux. Je les remercie de redonner vie à ce site d'exception**. Le printemps, c'est aussi la période de choix budgétaire dans une commune. Nous avons eu l'opportunité d'avoir été retenus dans le cadre du **1er plan de relance départemental afin de rénover les combles de la mairie et les transformer en salle d'archives**. L'espace dégagé au premier étage permettra **l'installation du bureau de la secrétaire du syndicat des écoles d'une part mais aussi d'un espace d'accueil supplémentaire pour assurer des permanences à destination des Trémelois**. Nous avons également **pris rang pour obtenir une subvention dans**

**le cadre du 2nd plan de relance en proposant le réaménagement des abords des salles polyvalentes en un parc communal**. Ce projet consiste à repenser cet emplacement pour permettre à chacun d'investir cet espace sous différentes formes : en famille, par le biais des associations, des spectacles, des rencontres sportives, des différents événements culturels afin d'en faire une place collective et citoyenne. **Bien entendu, la priorité qui s'annonce est la mise en place de ce nouveau confinement que nous devons mettre à profit pour permettre aux plus fragiles de prendre RDV dans les centres de vaccination, seule et unique priorité qui doit nous permettre de retrouver au plus vite des jours meilleurs**. C'est à ce jour, mon souhait pour toute notre commune.

Cécile Auriac, maire.

## édito



« **OBER SKOLIG AL LOUARN !** » Faire la petite école du renard : faire l'école buissonnière !

## Frelons asiatiques

### La destruction des nids : stratégie communale et intercommunale :

Arrivé accidentellement en France en 2004, le frelon asiatique s'est acclimaté en France et s'est fortement développé en nourrissant ses larves d'insectes et notamment des abeilles. **Un frelon, ça peut représenter 150 000 abeilles décimées.** Ils sont donc une menace pour la biodiversité et pour l'apiculture, et ont été classés « espèce exotique envahissante et nuisible ». La destruction des colonies reste la méthode la plus efficace pour diminuer les populations.

Le nid primaire est bâti par une femelle : la future reine. **Fondé en avril-mai**, le nid primaire ne contient au début qu'un seul frelon : la femelle fondatrice. Elle y pond ses premières larves qui éclosent au bout de 45 jours environ. En détruisant ce nid primaire (**et surtout la reine**), on évite le développement du nid secondaire qui, lui,



contiendrait plusieurs milliers de frelons asiatiques. **Comment les reconnaître ?** Les nids primaires sont de couleur claire, ronds, de la taille d'une balle de ping-pong à celle d'un pamplemousse (moins d'une dizaine de centimètres de diamètre) et sont presque toujours installés sous abri : cabanons, avancées de toit, linteaux de portes ou fenêtres, nichoirs à oiseaux... **Inspectez régulièrement votre maison, vos dépendances...** c'est en avril, mai et juin que ça se joue.

Si vous pensez observer un nid, **appelez la mairie 02 96 35 17 19 ou le référent communal, Pascal Dubois 06 84 54 26 60.** Il viendra confirmer, démarche indispensable pour l'obtention d'une aide financière municipale.

## Le mot du jardinier



### Les courges et courgettes :

*Cucurbita Pepo* (courgettes, pâtissons, patidou...), *Cucurbita Maxima* (potiron, potimarrons...) et *Cucurbita Moschata* (butternut, musquée de Provence...) sont les 3 espèces de courges les plus consommées dans nos contrées. Si vous souhaitez produire des graines, il est intéressant de savoir que ces 3 espèces ne se croisent pas entre elles donc, si vous cultivez une seule variété de chaque espèce, vous pourrez facilement en conserver les graines d'une année sur l'autre... Si votre voisin en cultive lui aussi, il y a un risque de croisement et il faudrait alors pratiquer la pollinisation manuelle si vous souhaitez conserver la variété.

**Semis :** mettez la graine côté pointu vers le haut 2 cm sous la terre à partir de mi-avril, au chaud sous serre ou en godets à l'intérieur pour un repiquage en extérieur après les gelées. Attention ! A Trémel, certaines années, il gèle jusqu'à fin mai/début juin ! Donc si vous décidez de les sortir avant, protégez les la nuit avec un voile type P17 sinon gare aux dégâts!

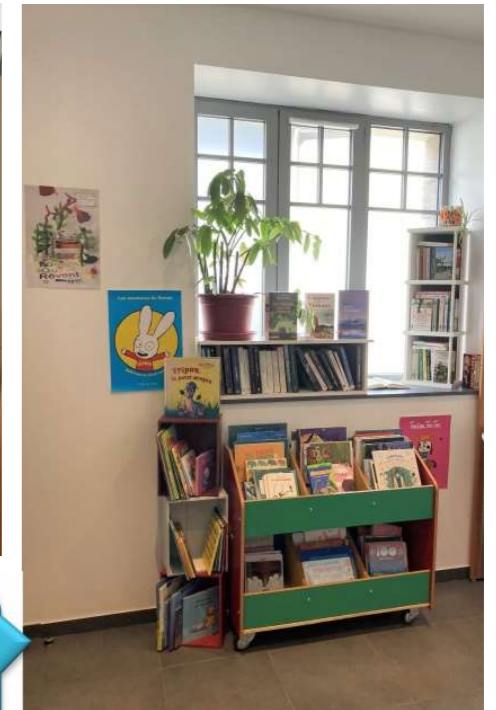
**Exigences et entretien :** Préférez leur un emplacement le plus ensoleillé possible et prévoyez d'arroser régulièrement surtout en début de végétation. Les courges et courgettes sont gourmandes donc il leur faut un sol fertile, bien enrichi au préalable en compost mûr (Certains les cultivent au pied de leur tas de compost).

**Récolte:** les courgettes se récoltent jeunes et pas trop grosses (Sauf si vous voulez les cuisiner farcies ou produire des graines).

**Les courges, elles, se récoltent quand les tiges se flétrissent mais avant les gelées** car le gel abîme les fruits et empêche leur conservation.

**Ma courge préférée :** Le patidou, avec son goût sucré et sa saveur de noisette, qui se mange avec la peau, en gratin, en purée ou farcie.

Nils Grall



Agencement de la bibliothèque et partenariat renforcé avec la Bibliothèque des Côtes d'Armor

## Agence postale - Bibliothèque - Dépôt de pain

### Nouveaux horaires :

mardi de 9h00 à 11h30  
mercredi de 9h00 à 12h00  
jeudi de 9h00 à 11h30  
vendredi de 9h00 à 11h30  
samedi de 8h30 à 12h00  
Fermeture le dimanche et le lundi  
**Elargissement des propositions en boulangerie-pâtisserie et sucré/salé**



Le concours photo numérique est maintenu Le thème :

### les trésors de Trémel

A chacun d'en traduire le sens à sa façon.

Un jury, constitué des 5 membres de la commission de communication et 5 trémélois qui en exprimeront le désir (tirage au sort si plus de 5 candidatures). **Le cliché « coup de cœur » sera imprimé en grand format et exposé en mairie.** Au vu du format une photo de bonne résolution sera nécessaire (1694 x 1214 pixels soit 6 mo). **Ouvert à tous les trémélois.** Le lieu de la prise du cliché devra être indiqué et les fichiers sont à faire parvenir par mail [lechodetremel@gmail.com](mailto:lechodetremel@gmail.com) avant le **15/06/21**.

## Rétrospective des actions menées en 2020

Septembre : création de la page Facebook « L'écho de Trémel »...



...Mise à disposition de fleurs pour les trémelois.



Au moment de la Toussaint : don de fleurs à la commune du magasin Weldom de Lannion



Distributeur de gel hydro alcoolique offert par Mr Lionel Boulanger



Début décembre : installation des décorations de Noël



Confection des décorations du sapin par les enfants de la garderie avec Bérénice



Préparation des colis, cadeau de fin d'année, par la commission des affaires sociales



Mi-décembre : distribution de 77 repas, préparés par Thierry DUBOURG restaurateur à Loguivy-Plougras, aux personnes de plus de 70 ans domiciliées à Trémel



## Focus : Ji ma zud kozh

Voilà maintenant bientôt un an, le 20 mai 2020, que le couple de paysans-bouchers a obtenu la certification bio. Après le rachat de cette ferme familiale, Lauriane et Clément Le Bonniec se sont installés à Kervidonné au 1<sup>er</sup> mai 2018.

La ferme s'étend sur 65 hectares dont 45 hectares d'un seul tenant. Ils élèvent 50 vaches Primholstein pour le lait, et 15 vaches mères allaitantes Blondes d'Aquitaine pour la viande. Le couple maîtrise toutes les étapes excepté l'abattage : élevage, alimentation, transformation et vente à la ferme. Pour ce qui est des produits vendus dans la boutique attenante aux bâtiments, le lait, entier, peut être acheté sur place, et la viande, toujours présentée sous vide pour une meilleure conservation, est proposée au détail, en colis ou en caissette. La maturation est de 15 jours à 3 semaines.

Un rayon épicerie, toujours en bio et au plus local possible, complète l'offre : leur viande cuisinée en sauce et en conserve, prête à réchauffer, jus de fruits, soupes, pâtes ainsi que des légumes en saison. Depuis

peu ils ont décidé d'être présents sur le marché de Le Vieux-Marché le samedi et celui de Plestin-Les-Grèves le dimanche.



Contact : 06 20 72 02 88.

lebonniec.clement22@gmail.com

Ils ont créé une page Facebook Ti Ma Zud Kozh pour diffuser leurs actualités.

## Portrait : Philippe Le Caer



Philippe Le Caer est au service de la commune depuis 5 ans en tant qu'adjoint technique territorial.

Seul à travailler aux services techniques de Trémel, c'est un homme aux 1 000 métiers. Son passé d'agriculteur durant 19 ans à Lanvellec en production porcine et céréales l'avait déjà formé à un savoir pluridisciplinaire ainsi que sa passion pour l'élevage de chevaux de courses.

Peinture, plomberie, maçonnerie, entretien des espaces verts, entretien du pluvial (fossés et buses), voirie... La liste est longue et n'est pas exhaustive !

Il peut aussi compter sur l'entraide intercommunale avec ses collègues de communes voisines Plufur, Lanvellec et Plouzélambre. Son travail est assez saisonnier : l'hiver plutôt des travaux d'entretien intérieur, puis les travaux d'extérieur au retour des beaux jours. Pour exemples récents, il a travaillé au remontage du mur derrière l'école, à la construction et mise en place d'une passerelle au-dessus d'un ru à Lezvarzin, au désherbage des trottoirs du bourg. Il est l'interface visible sur le terrain de la commune.

Il aime ce métier, regrette simplement que la période ne soit plus propice pour l'instant aux échanges avec les habitants...

## Maison individuelle

Un permis de construire est exigé pour la construction d'une maison individuelle de plus de 20 m<sup>2</sup>. Le recours à un architecte est obligatoire pour élaborer votre projet architectural si la surface de plancher de votre future construction dépasse 150 m<sup>2</sup>. Une maison individuelle construite pour votre usage personnel n'est pas soumise à la réglementation sur l'accessibilité aux handicapés. Par contre, les maisons destinées à être louées, mises à disposition ou vendues, doivent respecter ces règles. Elles doivent être construites et aménagées de façon à être accessibles quel que soit le handicap. L'obligation d'accessibilité concerne les circulations extérieures, le logement et le stationnement automobile.

## Agrandissement d'une maison individuelle existante

Vous envisagez d'agrandir votre maison en la surélevant ou en construisant, par exemple, une véranda ou un garage. Vous pouvez réaliser une extension de 20 m<sup>2</sup> en déposant en mairie une déclaration préalable de travaux. Si votre projet crée plus de 20 m<sup>2</sup> de surface de plancher ou d'emprise au sol, vous devez demander un permis de construire.

Attention : le recours à un architecte est obligatoire pour tous les projets d'agrandissement, soumis à permis de construire, qui portent la surface de plancher ou l'emprise au sol de la construction existante à plus de 150 m<sup>2</sup>.

## Piscine et abri de piscine

Une piscine hors sol et une piscine dotée de fondations sont toutes les deux considérées comme des constructions. Le permis de construire est obligatoire pour toutes les piscines dont le bassin a une superficie supérieure à 100 m<sup>2</sup>. Il en est de même pour une piscine couverte dont le bassin a une superficie comprise entre 10 et 100 m<sup>2</sup> et dont la couverture, fixe ou mobile, a une hauteur au-dessus du sol supérieure à 1,80 m

**Attention** : l'installation d'un abri de piscine est soumis à permis de construire dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, dans les abords des monuments historiques ou dans un site classé ou

# Permis de construire

Le permis de construire est une autorisation d'urbanisme délivrée par la mairie de la commune où se situe votre projet. Il concerne les constructions nouvelles, même sans fondation, de plus de 20 m<sup>2</sup> de surface de plancher ou d'emprise au sol. Pour les bâtiments existants, des travaux d'extension ainsi que le changement de destination peuvent également être soumis à permis. Les travaux qui ne relèvent pas du permis de construire sont en principe soumis à déclaration préalable de travaux

**Formulaire à utiliser : Cerfa n° 13406\*07**

## Abri de jardin, garage, cabane...

Un permis de construire est exigé si vous créez un bâtiment indépendant de votre maison dont l'emprise au sol ou la surface de plancher est supérieure à 20 m<sup>2</sup>. **A noter** : si la surface de votre projet de construction est comprise entre 5 et 20 m<sup>2</sup>, vous devrez déposer une déclaration préalable de travaux. Si votre projet a une emprise au sol et une surface de plancher inférieure à 5 m<sup>2</sup>, il n'est pas soumis à autorisation d'urbanisme. Votre projet devra, cependant, respecter les règles du code de l'urbanisme.

## Changement de destination

Le changement de destination consiste à modifier l'affectation de tout ou partie d'un bâtiment. Un commerce peut par exemple devenir une habitation. Vous devez faire une demande de permis de construire si le changement de destination s'accompagne de travaux qui modifient la structure porteuse ou la façade de votre construction.

**A noter** : si vous changez la destination de tout ou partie d'un bâtiment sans modifier la structure porteuse ou la façade, vous devez déposer en mairie une déclaration préalable de travaux.

## Reconstruction à l'identique

Bâtiment construit avant 1943 : le propriétaire d'un bâtiment détruit ou démolé depuis moins de 10 ans a le droit de le reconstruire à l'identique malgré les éventuelles modifications des règles d'urbanisme. Il doit déposer un permis de construire en mairie. La carte communale ou le plan de prévention des risques naturels prévisibles peuvent toutefois interdire la reconstruction. Bâtiment construit après 1943 : le propriétaire d'un bâtiment détruit ou démolé depuis moins de 10 ans a le droit de le reconstruire à l'identique malgré les éventuelles modifications des règles d'urbanisme. Il doit déposer un permis de construire en mairie. La carte communale ou le plan de prévention des risques naturels prévisibles peuvent toutefois interdire la reconstruction.

Il est exigé préalablement à la démolition partielle ou totale d'une construction située dans un des secteurs suivants :

- Commune où le conseil municipal a instauré ce permis
- Périmètre d'un site patrimonial remarquable classé, abords des monuments historiques ou inscrits au titre des monuments historiques
- Périmètre d'une opération de restauration immobilière
- Site inscrit ou site classé ou en instance de classement

Pour savoir si votre projet de démolition est soumis à permis, il convient de se renseigner auprès du service urbanisme de votre mairie.

# Permis de démolir

Le permis de démolir est une autorisation d'urbanisme. Vous devez l'obtenir avant la démolition partielle ou totale d'une construction relevant d'une protection particulière ou située dans un secteur où ce permis est obligatoire. Lorsque la démolition est liée à un projet de construction ou d'aménagement, la demande de démolition peut être faite avec la demande de permis de construire ou d'aménager.

**Démolition** : permet de démolir une construction sans réalisation d'une autre construction.

**Démolition avec reconstruction - Cerfa n° 13406\*07** : quand la démolition dépend d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis de construire ou d'aménager permet également de demander l'autorisation de démolir.